

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des formations

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

ARRÊTÉ
du 21 février 2005
portant abrogation du certificat d'aptitude professionnelle
Bourse

NORMEN E 0500348 A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « autres activités du secteur tertiaire » du 23 novembre 2004 ;


ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 6 octobre 1986 portant création du certificat d'aptitude professionnelle bourse est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2005.

Article 2 : Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2006.

Article 3 : Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2005.

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'enseignement scolaire

Patrick GERAAD

Journal officiel du 03/03/2005

BOEN n° 11 DU 17/03/2005